

(1)

(N^o 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1852.

Crédit provisoire de fr. 2,683,847 19 c^s pour le Département des Travaux publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Travaux publics, pour l'exercice 1853, ne pouvant être voté avant la fin de l'année courante, j'ai l'honneur de déposer une demande de crédit provisoire de 2,683,847 francs 19 centimes, destiné à assurer le service de ce Département pendant les deux premiers mois de l'exercice prochain.

Le Gouvernement s'est attaché, dans ce projet, à ne demander que les sommes qui sont rigoureusement nécessaires et à ne préjuger aucune question d'augmentation.

*Le Ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux publics un crédit provisoire de *deux millions six cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-sept francs dix-neuf centimes* (fr. 2,683,847 19 c), pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'exercice 1855.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1855.

Donné à Laeken, le 17 décembre 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

E. VAN HOOREBEKE.

*Le Ministre d'État, gouverneur du
Brabant, chargé temporairement
du Département des Finances,*

LIEDTS.
